

- AVIS D'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE -

1. Identification du pouvoir adjudicateur :

SAINT-LOUIS Agglomération
Le Président,
Place de l'Hôtel de Ville – CS 50199
68305 SAINT-LOUIS Cedex
Pays : France
Tel : 03.89.70.90.70
Fax 03.89.70.90.85
E-mail : direction@agglo-saint-louis.fr
Adresse internet : www.agglo-saint-louis.fr

Adresse du profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.info>

Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale
Activité principale : Services généraux des administrations publiques

2. Objet de la consultation :

Intitulé :
Services d'assurances pour la CA SAINT-LOUIS Agglomération

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert (application de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique)

Type de marché : Marchés de services

Publication au JOUE : OUI

Caractéristiques principales du marché :
Le marché objet de la présente consultation concerne la souscription des contrats d'assurance pour la CA SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Lieu(x) d'exécution : Sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération
Code NUTS FRF12

Classification CPV :

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

Code CPV	Libellé du code CPV principal
66510000-8	Services d'assurance



Lot	Code CPV	Libellé du code CPV
1	66515000-3	Services d'assurance dommages ou pertes
2	66516000-0	Services d'assurance responsabilité civile
3	66514110-0	Services d'assurance de véhicules à moteur
4	66513000-9	Services d'assurance défense et recours et service d'assurance tous risques chantier
5	66513000-9	Services d'assurance défense et recours et service d'assurance tous risques chantier

Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :

Marché couvert par l'AMP : OUI

Informations sur les lots :

Marché divisé en lots : OUI

N° lot	Description des lots
1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
2	Assurance des responsabilités et des risques annexes
3	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
4	Assurance de la protection juridique de la collectivité
5	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Variantes :

Les variantes sont-elles autorisées : NON

Options : NON

Solutions alternatives : OUI

Pour les lots 1, 2 et 3 :

Le dossier de consultation comporte une solution de base et une solution alternative portant sur le niveau de franchise. La solution de base et la solution alternative seront analysées distinctement les unes des autres selon les mêmes critères de jugement des offres tels que définis au présent règlement de consultation. L'entreprise devra répondre impérativement à la solution de base et à la solution alternative : à défaut, leur offre sera considérée comme irrégulière.

Prestations supplémentaires éventuelles : OUI

Pour le lot 2 : PSEI risques environnementaux

Pour le lot 3 : PSEI bris de machine

Le marché s'inscrit dans un projet financé par des fonds communautaires : NON

Durée du marché – délai d'exécution des prestations

Prise d'effet du marché- durée : 1er Janvier 2026 - 00H00 pour une durée de 3x1 an soit une durée totale de 4 ans.



Le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an. Par la suite, il pourra être reconduit de manière tacite 3 fois pour une période d'une année à chaque fois.

Il expirera le 31 décembre 2029

Échéance : 1^{er} Janvier.

3. Renseignements d'ordres juridique, économique, financier et technique :

Cautionnement et garanties exigées :

Aucun cautionnement ou garantie ne sera exigé du candidat (sauf pour les intermédiaires d'assurance, voir dans la rubrique « conditions de participation »).

Mode de dévolution/groupement :

- La réponse pourra être présentée, soit par un Assureur directement soit par le biais d'un intermédiaire.
- Chaque lot sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

En application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24 du code de la commande publique et au vu des conditions spécifiques requises en matière de marché d'assurance, les opérateurs économiques groupés devront, au stade de l'attribution, adopter la forme juridique d'un groupement conjoint avec mandataire.

En cas de coassurance, elle devra être formée dès la remise des offres (une offre ne couvrant pas 100% du risque sera considérée irrégulière).

L'offre devra présenter le mandataire (apériteur) et les engagements respectifs pris par l'apériteur et les autres assureurs membres du groupement (participations dans l'assurance du risque).

Chaque co-Assureur devra fournir les pièces prévues à l'article 5 du règlement.

Une compagnie d'assurances ne pourra présenter simultanément une offre seule et par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires (agents, courtiers). Deux intermédiaires ne pourront présenter une offre émanant d'une même compagnie.

Conditions de participation :

- Habilitation à exercer l'activité professionnelle y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions :

1) Lettre de candidature modèle DC1 (version mise à jour du 01/04/2019) ou, le cas échéant, une déclaration sur l'honneur certifiant :

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 et L. 2141-5 du code de la commande publique ;
- être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2) Déclaration du candidat modèle DC2 (version mise à jour du 01/04/2019) ou équivalent

3) Les candidats soumis à obligation d'inscription sur un registre professionnel (registre national du commerce et des sociétés) devront justifier de leur inscription.



- Qualité selon laquelle il agit : agent, courtier, mutuelle. S'il intervient en qualité de courtier, il devra fournir une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il a saisie et l'étendue de celui-ci.
- Compagnie qui effectue la proposition et son engagement de souscription ainsi que son habilitation obtenue auprès de l'organisme d'autorité de contrôle (ACPR ou son équivalent). Cette disposition ne concerne pas les intermédiaires d'assurance
- Attestation de responsabilité civile et/ou de garantie financière en cours de validité.
- Attestation d'inscription à l'ORIAS. Cette disposition ne concerne que les intermédiaires d'assurance.

La réponse par le biais d'un intermédiaire d'assurances et/ou en coassurance, est considérée comme un groupement conjoint : chaque partie devra fournir les documents ci-dessus à l'exception de « la lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement

- Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

- Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- La preuve de la qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres

Les documents sont à remettre pour l'opérateur économique, ses cotraitants, sous-traitants et plus généralement pour tous les opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, sous réserves de l'article R 2142-25 du code de la commande publique notamment s'agissant des certificats de qualifications professionnelles.

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Les conditions de participation sont précisées à l'article 7.2 du règlement de la consultation.

La prestation est réservée à une profession particulière : OUI

La prestation est réservée à une profession déterminée.

Référence des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables : Le marché est réservé aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurance en vertu des articles L.310-1 et suivants, L.500, L.500-1 et L.511-1 et suivants du Code des assurances ou équivalent pour les candidats européens.

4. Procédure :

Type de procédure : ouverte



CRITERES D'ATTRIBUTION :

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera, par classement, conformément aux articles L. 2152-7, L. 2152-8 et R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique sur la base du dossier d'offre décrit ci-avant, au regard de la combinaison des critères pondérés, suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Points
1	Valeur technique	55
2	Prix	45

Date limite de réception des offres : mardi 29 juillet 2025 à 12h00

Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :
Français.

Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :
180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Lieu d'ouverture des offres : SAINT-LOUIS Agglomération. Séance non publique.

5. Renseignements complémentaires :**Jugement des offres :**

Les critères et sous-critères de jugement des offres sont précisés à l'article 8.3 du règlement de la consultation.

Renseignements complémentaires :

Pour connaître les modalités d'obtention du dossier de consultation et de remise des offres, et les modalités d'obtention de renseignements complémentaires se référer au règlement de la consultation.

Le Président de SAINT-LOUIS Agglomération pourra à tout moment décider de ne pas donner suite à la mise en concurrence.

Procédures de recours :**Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix
B.P. 51038 - 67070 Strasbourg Cedex
Tél : 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66
E-mail : greffe.ta.strasbourg@juradm.fr
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

Recours :

Avant la conclusion du contrat, le candidat peut exercer :

-Un référé précontractuel devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues aux articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants, du code de justice administrative.

Après la conclusion du contrat, le candidat peut exercer :

-Un référé contractuel devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues aux articles L. 551-13 et suivants, et R. 551-7 et suivants, du code de justice



administrative.

-Un recours en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'état en date du 4 avril 2014, " Département du Tarn-Et- Garonne ", no 358994.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix

B.P. 51038 - 67070 Strasbourg Cedex

Tél : 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66

E-mail : greffe.ta.strasbourg@juradm.fr

<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Litiges

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

1, rue du Préfet Claude Erignac

54038 Nancy Cedex

Tél : 03.83.34.25.65 - Fax : 03.83.34.22.24

E-mail : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr

<http://meurthe-et-moselle.gouv.fr>

Date d'envoi du présent avis à la publication : Jeudi 12 juin 2025

